

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 11 novembre 2019 à 9 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2019

Etaient présents 12: BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée - GEFRE Valentine - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 0 :

Absent(es) 3 : BICHON Jérôme, FUCHS Aurélie, SALAFRANQUE Philippe

Pouvoir(s) 0 :

Madame Christine Tronguet est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Indemnité receveur municipal,
- Convention partenariat retraite – CDG,
- Achat – cession chemin de Carreteron,
- Subvention DETR – adressage,
- Divers.

44-2019 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Nomenclature : 4.4 Fonction publique : autre catégorie de personnel

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ABADIE Michel, receveur municipal.

45-2019 ADHESION CONVENTION « RETRAITE CNRACL » - CDG47

Nomenclature : 9.1 Autre domaine de compétence des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à cent cinquante €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

46-2019 CESSION - ACHAT CHEMIN RURAL SIS A CARRETERON (Commune/Consorts Girard)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Vu les délibérations du 10 octobre 2018 acceptant la demande de cession du chemin rural situé « Carreteron » par Monsieur Alain GIRARD propriétaires des parcelles O 117, 122, 123, 124 (tracé noir), domiciliés à Moncrabeau, et l'acquisition d'un nouveau chemin rural par la commune de Moncrabeau le long des parcelles O 117,122, 123, 124(tracé bleu),

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 octobre 2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie du 7 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, pour l'aliénation et l'acquisition du chemin rural sis à Carreteron.

Vu qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2018,

Vu le document d'arpentage par Monsieur Joseph PASCUAL Géomètre DPLG à Nérac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- à la désaffectation de ce chemin rural sis à Carreteron en vue de sa cession
- à la **cession** par la Commune de Moncrabeau en faveur de Consorts Girard, propriétaires des parcelles autour du chemin rural sis à Carreteron, chemin rural d'une superficie de 2379 m² (tracé jaune orangé), propriété de la commune de Moncrabeau.
- Précise que cette cession, calculée sur la base de 0,70 € le mètre carré (tarif 2018- délibération 31-2018) se monte à :
 $0,70 \text{ €} \times 2379 \text{ m}^2 = 1\,665.30 \text{ €}$ arrondi à 1665 € (mille six cent soixante-cinq euros) pour Consorts GIRARD,

- à l'**achat** par la commune de Moncrabeau d'un nouveau chemin rural sis à Carreteron d'une superficie de 2 136 m² (tracé rose), propriété de Monsieur Alain GIRARD,
- Précise que cette cession, calculée sur la base de 0,70 € le mètre carré (tarif 2018- délibération 31-2018) se monte à :
 $0,70 \text{ €} \times 2136 \text{ m}^2 = 1\,495,20 \text{ €}$ arrondi à 1 495 € (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros) pour la commune de Moncrabeau,
- Soit 1 665 € (Cession à Consorts Girard) - 1 495 € (Achat Commune) = 170 € à la charge de Consorts GIRARD
- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais sont à la charge de Consorts Girard.
- Précise également que cette vente devra être réalisée dès que possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

DIVERS

- Agence Postale : suite au cambriolage du 29 octobre 2019, des travaux de rénovation et sécurisation seront engagés.
- Ecole : la Mairie offre 5 € par enfant pour l'achat de livres à Noël.
- Toilettes publiques: demande de devis en cours.
- Travaux : les travaux de clôture au tennis et à l'école sont terminés.
- Subventions : renouvellement de la demande de subvention pour l'adressage normalisé (dénomination des voies et numérotation) de la commune.
Demande de devis pour la rénovation des murs des cimetières.
- Personnel communal : repas de fin d'année le dimanche 15 décembre.
- Décoration de Noël : pose des guirlandes et décorations les 27, 28 et 29 novembre.
- Vœux du Maire : le 12 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 10 h 30.